

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

N° 2012-59

**CONSEIL RÉGIONAL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

MANDATURE 2010-2014

VŒU DU CONSEIL REGIONAL

« Pour un taux de TVA à 5 % sur le logement social et les travaux de rénovation,
ainsi que sur le transport public de voyageurs »

Adopté en Assemblée plénière le 14 décembre 2012

Pour un taux de TVA à 5% sur le logement social et les travaux de rénovation, ainsi que sur le transport public de voyageurs

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur conduit une politique volontariste en faveur du **logement social** dont le déficit dans notre région handicape le développement économique et met gravement en danger la cohésion sociale.

Considérant le logement social comme un bien de première nécessité, la Région demande qu'il puisse bénéficier à l'avenir du taux réduit de TVA à 5 %. Or, il est prévu que le taux de TVA sur le logement social et les travaux de rénovation passe de 7 à 10 % au 1^{er} janvier 2014, après avoir déjà progressé de 1,5 point l'année dernière, ce qui ne manquerait pas d'empêcher le mouvement HLM de mettre en œuvre les engagements pris par le Président de la République et le gouvernement dans l'intérêt de l'activité économique et des populations.

Concernant le transport public de voyageurs, cette hausse du taux de TVA pourrait avoir un effet direct sur le seul budget régional estimé à près de 2 millions d'€ par an, réduisant d'autant la capacité de la collectivité à développer de nouvelles dessertes pour répondre aux besoins de transport du quotidien des habitants.

Porter le taux de TVA à 10 %, au nom du «Pacte de compétitivité», annihilerait totalement les efforts budgétaires consentis récemment en faveur du monde HLM et du transport public régional, ainsi que ceux engagés par les territoires.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur demande donc le réexamen de ces mesures fiscales comme le Ministre des finances s'y est d'ailleurs engagé lors des débats parlementaires.

Dans cette perspective, et considérant qu'il n'est pas de nécessité plus urgente que celle d'avoir un logement, digne et non énergivore, ainsi que de pouvoir se déplacer pour aller travailler, le Conseil Régional souhaite la fixation du taux de TVA à 5% sur le logement social, les travaux de rénovation et le transport public de voyageurs.